

« Toutefois le renouvellement du matériel agricole à force « automotrice pour la même exploitation ne peut bénéficier de « l'aide de l'Etat qu'une fois tous les 10 ans. »

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 moharrem 1432 (28 décembre 2010).

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche maritime,
AZIZ AKHANNOUCH.

Le ministre de l'économie
et des finances,
SALAHEDDINE MEZOUAR.

Le ministre de l'intérieur,
TAIEB CHERQAOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5911 du 19 safar 1432 (24 janvier 2011).

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3414-10 du 22 moharrem 1432 (28 décembre 2010) modifiant et complétant l'arrêté conjoint n° 366-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) fixant les modalités d'approbation des projets d'agrégation.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 366-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) fixant les modalités d'approbation des projets d'agrégation,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – L'article 5 de l'arrêté conjoint susvisé n° 366-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010), est modifié et complété comme suit :

« Article 5. – Pour les projets

«d'autre part.

« L'agrégateur s'engage,

« aux normes définies dans

« l'annexe 1, joint au présent arrêté.

« Les normes d'éligibilité définies dans le tableau de l'annexe 1

« précitée ne s'appliquent pas aux projets d'agrégation autres que « ceux mentionnées dans ladite annexe. »

ART. 2. – L'annexe 1 de l'arrêté conjoint précité n° 366-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) est modifiée comme suit :

ANNEXE 1

Normes d'éligibilité aux projets d'agrégation

FILIERE	SUPERFICIE/ EFFECTIF MINIMAL	NOMBRE AGREGES MINIMAL	PRODUCTIVITE OBJECTIF MINIMAL
Filière animale			
Projet d'agrégation des viandes rouges autour d'un complexe intégrant un centre d'engraissement de taurillons, un abattoir et une salle de découpe.	1000 têtes	100	GMQ : 0,7 kg
Projet d'agrégation de la filière lait autour d'une unité de valorisation laitière.	1000 têtes	200	4 000 Litres/ Tête/an
Filière végétale			
Projet d'agrégation des céréales en irrigué autour d'une unité de stockage et/ou de valorisation.	500 Ha	80	5 T/Ha
Projet d'agrégation des céréales en bour autour d'une unité de stockage et/ou de valorisation.	1000 Ha	100	2,5 T/Ha
Projet d'agrégation de semences autour d'une station de conditionnement.	500 Ha	40	3 T/Ha
Projet d'agrégation des agrumes autour d'une station de conditionnement.	300 Ha	48	20 T/Ha
Projet d'agrégation d'olivier en irrigué autour d'un complexe intégrant une unité de trituration et une unité de mise en bouteille.	300 Ha	48	4 T/Ha
Projet d'agrégation d'olivier en bour autour d'un complexe intégrant une unité de trituration et d'une unité de mise en bouteille.	400 Ha	80	2 T/Ha
Projet d'agrégation d'olivier en irrigué autour d'une unité de conserves d'olives.	200 Ha	53	4 T/Ha
Projet d'agrégation d'olivier en bour autour d'une unité de conserves d'olives.	300 Ha	64	2 T/Ha
Projet d'agrégation des dattes autour d'une station de conditionnement et/ou frigorifique et/ou de transformation.	130 Ha	200	3 T/Ha
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité de conditionnement.	80 Ha	30	Selon les espèces. A préciser au niveau des cahiers des charges
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité frigorifique.	80 Ha	30	Selon les espèces. A préciser au niveau des cahiers des charges
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'un complexe intégrant une unité de conditionnement et unité de surgélation.	50 Ha	20	Selon les espèces. A préciser au niveau des cahiers des charges

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.
Rabat, le 22 moharrem 1432 (28 décembre 2010).

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche maritime,
AZIZ AKHANNOUCH.

Le ministre de l'économie
et des finances,
SALAHEDDINE MEZOUAR.

Le ministre de l'intérieur,
TAIEB CHERQAOU.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 5912 du 22 safar 1432 (27 janvier 2011).

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur n° 3415-10 du 22 moharrem 1432 (28 décembre 2010) modifiant et complétant l'arrêté conjoint n° 368-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) fixant les modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances n° 368-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) fixant les modalités de l'aide de l'Etat à l'acquisition de matériel agricole,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les articles premier et 2 de l'arrêté conjoint susvisé n° 368-10 du 10 safar 1431 (26 janvier 2010) sont modifiés et complétés comme suit :

« Article premier. – Les taux et les plafonds
«sont fixés ainsi qu'il suit :

DESIGNATION DU MATERIEL	TAUX DE SUBVENTION PAR UNITE (%)	PLAFOND DE LA SUBVENTION PAR UNITE (DH)
Tracteur agricole	30	72.000
Matériel de travail et d'entretien du sol tracté y compris le rouleau et excepté le cover crop	30	17.000
Matériel de travail et d'entretien du sol animé par prise de force	30	72.000
Matériel d'apport et d'épandage de matières organiques	30	48.000
Matériel d'apport et d'épandage de matières minérales	30	19.000

DESIGNATION DU MATERIEL	TAUX DE SUBVENTION PAR UNITE (%)	PLAFOND DE LA SUBVENTION PAR UNITE (DH)
Matériel de semis (simple ou combiné) et matériel de plantation	50	48.000
Matériel de traitement phyto-sanitaire pour plantations	50	60.000
Matériel de traitement phyto-sanitaire pour culture autre que les plantations	50	28.000
Capsules à phéromone contre la Tuta-Absoluta, insecte ravageur de la tomate et des autres solanacées (DH/Ha)	60	4.800
Moissonneuse batteuse	20	208.000
Récolteuse de pomme de terre	30	12.000
Matériel de fauchage	30	17.000
Matériel de bottelage	30	36.000
Matériel de battage, d'andainage et de fanage	30	17.000
Récolteuse automotrice de betterave et de canne à sucre	30	720.000
Effeuilleuse décolleteuse de la betterave à sucre	30	70.000
Arracheuse andaineuse de la betterave à sucre	30	80.000
Ramasseuse chargeuse de la betterave à sucre	30	180.000
Vibreux mécanique pour la récolte des olives	30	240.000
Enjambeur pour la récolte des olives	30	480.000
Petits matériel : vibreurs manuels pour la récolte des olives et broyeurs pour les	50	10.000

« Toutefois, le renouvellement

« qu'une fois tous les 10 ans. »

« Article 2. – Le nombre d'unités éligibles..... fixé

« comme suit :